



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

03/08/2023



0000197606

**Le garde des sceaux,  
Ministre de la justice**

Paris, le

**31 JUIL. 2023**

V/Réf. : 194574/25013/FB

N/Réf. : CAB/CR/EDM/ZT - 202310008964

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance en date du 11 avril 2023, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle concernant la dignité des conditions de détention du quartier des hommes au sein de la maison d'arrêt (MA) de Valenciennes (Nord) qui s'est déroulée du 7 au 10 novembre 2022.

Soyez assurée que votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai bien pris connaissance de l'ensemble de vos conclusions et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

#### 1 – S'agissant de la surpopulation pénale

Depuis le passage des contrôleurs au mois de novembre 2022, la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille et les autorités judiciaires mettent en œuvre toutes les mesures qui sont à leur disposition afin de juguler le phénomène de surpopulation pénale. C'est ainsi que, depuis le mois de février 2023, l'établissement parvient à réduire de 20% le taux de surpopulation et ne compte plus aucun matelas posé à même le sol. Ce résultat significatif, maintenu depuis plusieurs mois, atteste de l'attention particulière apportée à cette problématique et des efforts déployés pour y faire face.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19

Au sein de la MA de Valenciennes, la durée moyenne de séjour des personnes écrouées, pour l'exécution d'une condamnation oscille entre 5 et 6 mois. La majorité du public incarcéré est constituée d'hommes âgés de 30 à 40 ans et plus. Environ 20% des personnes détenues sont originaires des environs, ont souvent des difficultés à s'exprimer à l'oral ou à l'écrit en français et 30% des personnes détenues sont éligibles au dispositif de prise en charge de la pauvreté.

## 2 – S'agissant des effectifs de surveillants

Avant l'engagement de la réforme liée au plan de requalification des personnels de commandement, l'effectif réel de premiers surveillants à la MA de Valenciennes n'était pas au niveau de l'organigramme de référence. Depuis, des affectations ont été effectuées mais quelques carences subsistent en raison de départs faisant suite à des mutations, qu'elles soient ordinaires, appuyées par une préconisation du médecin du travail, à la suite d'une réussite à un concours ou à un examen professionnel. C'est dans ce contexte qu'apparaît nécessaire le recours ponctuel à un personnel « faisant fonction de gradé », personnel volontaire et motivé, puisé dans l'effectif des agents de roulement. Il doit être signalé que, parallèlement, la baisse du nombre de personnes détenues enregistrée depuis février 2023 (20% de moins par rapport à l'effectif constaté par l'équipe du CGLPL en novembre 2022) améliore les conditions de travail des agents d'étage et les conditions de détention des personnes hébergées.

## 3 – S'agissant des conditions d'encellulement

Chaque cellule (simple, double ou triple) est équipée de mobilier pour accueillir un nombre précis de personnes. L'établissement n'en demeure pas moins soumis au rythme des décisions rendues par les tribunaux judiciaires de rattachement et de la région et donc à l'obligation d'organiser les conditions d'accueil de co-auteurs dans le cadre d'incarcérations multiples par exemple.

Il n'est pas possible de repenser l'ameublement des cellules sans une étude préalable des risques liés à l'amiante. En effet, les armoires-étagères sont en béton de construction et l'installation d'armoires amovibles nécessiterait une fixation au sol qui impliquerait de nouveaux percements. Un devis est en cours avec un retour estimé au cours du deuxième semestre 2023.

Le déploiement du mobilier manquant a, quant à lui, été initié quand les contrôleurs étaient présents dans la structure et des poubelles ont été distribuées les jours suivant leur visite.

Il est vrai que les cellules du « grand quartier » sont vétustes du fait d'une structure vieillissante, mais des solutions concrètes sont apportées à toutes les problématiques : des plans « peinture » sont régulièrement établis sur l'ensemble des secteurs de détention, une campagne de remplacement des vitres et huisseries a été engagée, les douches sont inspectées et réparées systématiquement quand des dégradations ont été causées par les personnes détenues. La réfection des arrivées d'eau altérées par le calcaire sera programmée dans le cadre du dialogue de gestion budgétaire interrégional.

Par ailleurs, des auxiliaires ont été positionnés sur la mission du nettoyage quotidien des cours de promenade. Le marché passé par l'établissement pour les opérations de dératisation identifie le besoin d'un traitement en urgence. Des opérations de traitement régulier sont d'ores et déjà lancées. L'installation de dispositifs de ventilation est envisagée à la bibliothèque afin de ramener au plus bas les teneurs en radon qui y ont été dépistées et les études pour l'estimation des travaux complémentaires sont demandées.

#### 4 – S'agissant du temps passé en cellule

Les bibliothèques des « grand » et « petit » quartiers sont effectivement fermées en raison de la présence du gaz radon qui a été détectée dans la première et des travaux de rénovation qui ont été engagés dans la seconde. La variété de l'offre d'activités socio-culturelles ou d'enseignement et d'activités sportives ne pallie pas ce déficit ponctuel, mais permet d'élargir les espaces et temps de vie passés en dehors de la cellule, d'autant plus que la baisse continue de l'effectif réduit de fait les listes d'attente.

#### 5 – S'agissant du respect de l'intégrité physique et de l'effectif à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire

Au niveau national, la lutte contre les violences est une question majeure qui se décline aux niveaux interrégional et local. C'est en ce sens qu'à la MA de Valenciennes ont été envisagées des mesures telles que la création d'un quartier spécifique pour les personnes dites « vulnérables » et celle d'un quartier « respect ». Des grillages supplémentaires pour limiter les projections réalisées depuis l'extérieur (source de violence) ont été installés et un plan local de lutte contre les violences (avec l'inscription sur les murs de chaque secteur de détention de citations illustrant ce thème) a été déployé.

La pratique ordinaire de retour d'expérience (RetEx) faisant obligatoirement suite à des épisodes de violences importantes faites à un membre du personnel, ou à une personne détenue, a été instituée et une séance de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) relative au dispositif dit de « dangerosité/vulnérabilité/violence » est organisée chaque mois.

Dans le cadre du plan local, le dispositif de vidéosurveillance sera amélioré et, à ce titre, une extension de l'équipement de vidéo-protection aux coursives est envisagée dans le programme d'emploi des crédits (PEC) et inscrite dans le programme régional d'équipement (PRE) de 2024. L'interphonie est régulièrement contrôlée par le service technique et tout signalement de dysfonctionnement entraîne son intervention.

La remise en état des cloisons des WC est engagée, néanmoins ralentie par la difficulté d'acquérir sur le marché les pièces détachées nécessaires, en l'occurrence les charnières. Les dégradations que subissent les blocs de douches de la part des usagers nécessitent une rénovation annuelle. Certaines d'entre elles sont importantes et entraînent des travaux plus lourds et une remise aux normes.

Les locaux de fouilles au niveau des parloirs sont, eux aussi, régulièrement dégradés par les personnes détenues. Une remise en état a été effectuée et une solution plus pérenne est en cours d'étude. La procédure des fouilles a été reprise avec le chef de détention afin que leur programmation soit plus systématique et leurs résultats plus probants.

La présence des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire lors d'une consultation médicale est assurée dans les conditions précisées par la circulaire du 18 novembre 2004 (point 2.3), relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des détenus faisant l'objet d'une extraction médicale, et par la note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 24 mars 2021, rappelant qu'elle n'est assurée qu'à la demande expresse du personnel soignant auprès d'une personne détenue faisant l'objet d'une escorte de niveau 1.

Les extractions médicales seront le point central de l'ordre du jour de la prochaine réunion entre le chef d'établissement et le médecin chef responsable de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP). De même, une réunion avec les agents qui sont chargés des missions d'escorte sera organisée afin d'évaluer les marges d'amélioration de la prise en charge du « détenu-patient ».

#### 6 – S'agissant des conditions matérielles de vie dans les quartiers d'isolement et disciplinaire

Le recours à la punition de cellule était, bien avant la visite des contrôleurs, la sanction réservée aux faits les plus graves, la direction pratiquant le sursis à chaque fois que cela était possible, voire la solution du confinement. Pour les faits de moindre gravité l'infliction de sanctions consistant en l'exécution de travaux d'intérêt collectif est toujours envisagée.

La direction interrégionale a établi un projet de construction d'un nouveau secteur quartier disciplinaire (QD) /quartier d'isolement (QI) qui sera accolé au bâtiment existant. Il inclut une remise en état de l'éclairage et des douches pour laquelle l'établissement est nécessairement concerté.

Actuellement, les cellules du QI n'étant pas réellement cloisonnées par rapport à celles de la détention ordinaire, une réflexion nourrie par l'unité interrégionale du droit pénitentiaire privilégie la non prolongation à l'établissement de la mesure initiale prise par le responsable de structure. Les personnes détenues isolées n'ont pas accès aux activités socio-culturelles mais bénéficient chaque semaine d'un créneau de sport spécifique.

#### 7 – S'agissant du maintien des liens et de l'insertion

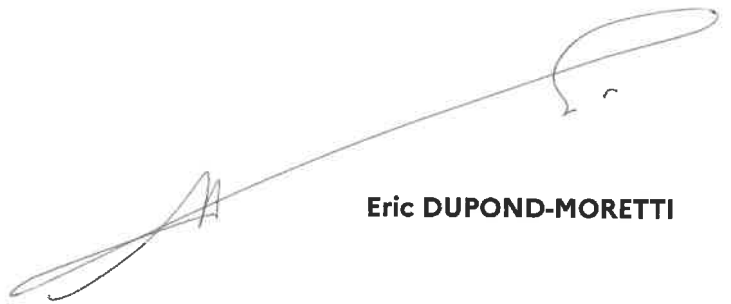
Les liens avec les proches sont facilités par l'installation en juillet 2022 du téléphone en cellule et entretenus dans des parloirs désormais configurés en cabines. Seulement la moitié des personnes détenues reçoit des visiteurs et la baisse de l'effectif permet en théorie de satisfaire les besoins exprimés après instruction des demandes d'autorisation de téléphone et de visite.

.../...

8 – S'agissant du recours pour « conditions indignes » de détention

Le livret d'accueil a été remis à jour et indique les coordonnées utiles, dont celles du CGLPL. Les services de la DISP, sollicités, ont mis à disposition de l'établissement des affichages et/ou des dépliants à destination des personnes détenues et de leurs familles. Cette voie de communication vient en complément du livret d'accueil remis à chaque personne détenue immédiatement après la phase d'écrou.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a smaller loop at the beginning.

**Eric DUPOND-MORETTI**